

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Dominique POGGI

N°2024/43

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Vannina NEGRONI-DESINI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Pierre ZANNETTI
Dominique POGGI	Jean-Paul PAOLI
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Alexia ZANETTACCI donne procuration à Jean-Paul PAOLI	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Stéphanie ALESSANDRI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Ange SUSINI	Sandrine CINOTTI
Alexia ZANETTACCI	

OBJET : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité.

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ;

Le Maire informe le Conseil municipal que le service administratif fera prochainement face à un accroissement temporaire d'activité, notamment dans les domaines suivants : marchés publics, gestion des ressources humaines, élaboration budgétaire ou encore dans le cadre de l'émission des titres et mandats.

Le Président de séance expose ainsi qu'il serait judicieux de procéder à la création d'un emploi administratif polyvalent et à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} novembre 2024, afin de renforcer les effectifs et de répondre au mieux aux besoins de la population dans les mois à venir.

Compte tenu de la technicité requise eu égard aux besoins exprimés, il est proposé que l'emploi relève du grade d'attaché territorial.

L'agent ainsi recruté percevra une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de son recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de la création de l'emploi précité, dans les conditions décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI

